

exercé de fortes pressions pour pouvoir importer d'Hawaï des abeilles non infestées d'acariens trachéens ou varroa. Nous avons par conséquent demandé à un groupe de fonctionnaires d'Agriculture Canada et du ministère de l'Agriculture de l'Alberta ainsi qu'à d'autres spécialistes de se rendre à Hawaï pour évaluer la faisabilité du projet. Ils n'ont trouvé aucune raison technique pour interdire l'importation de ces abeilles d'Hawaï.

• (1500)

Nous étudions le projet et espérons pouvoir établir un protocole satisfaisant les besoins des apiculteurs qui doivent actuellement importer, à grands frais, des abeilles de Nouvelle-Zélande et d'Australie. C'est dans cet esprit que nous tentons de trouver une solution à ce problème.

Je promets au député que nous veillerons à garder intacte la population d'abeilles du Canada.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### LE JOUR DÉSIGNÉ

**M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona):** Monsieur le Président, je croyais que la question de privilège était soulevée, mais, pour en venir à mon rappel au Règlement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre que la motion d'opposition dont la Chambre est saisie est une motion de censure. Depuis l'adoption du rapport du comité McGrath, ces motions ne sont pas considérées comme des motions de défiance. Toute référence à la notion de confiance a été biffée du Règlement précisément pour que des motions comme celle-là ne soit pas considérées comme des motions exprimant la confiance ou la défiance, qu'elles soient présentées par le gouvernement ou l'opposition.

J'attire votre attention sur l'adoption à l'unanimité d'une motion en tout point semblable qui portait sur la préservation de la partie sud de l'île Moresby.

Le gouvernement estime-t-il qu'il aurait dû tomber ce jour-là parce qu'une motion comme celle-là avait été adoptée à l'unanimité? Certainement pas. La situation est la même aujourd'hui. Nous pourrions adopter cette motion pour appuyer unanimement le régime d'assurance-maladie. Le gouvernement refuse, mais qu'il ne se retranche pas derrière le Règlement pour justifier son attitude.

### Recours au Règlement

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, nous n'essayons pas de nous retrancher derrière le Règlement. Nous cherchons plutôt à nous y conformer.

**Une voix:** Foutaise.

**M. Andre:** Le député devrait être un peu plus poli et faire preuve de courtoisie en écoutant.

**M. le Président:** Le député a invoqué le Règlement et le leader du gouvernement à la Chambre répond. Tous les députés auront certainement l'obligeance de le laisser répondre.

**M. Andre:** Monsieur le Président, comme vous le savez, les jours réservés aux travaux relatifs aux crédits—c'est le nom officiel donné aux journées de l'opposition—remplacent une pratique qui a existé jusqu'en 1969. Selon cette pratique, pour contester la question des crédits, qui est le but fondamental du Parlement, les députés contestaient la loi de crédits, exprimant leur opposition à certains éléments de cette loi.

Pour des raisons d'efficacité ou d'autres raisons, ces règles ont été changées en 1969. On a désigné certaines journées où l'opposition pourrait présenter des motions visant à contester certains éléments de la loi de crédits. Il s'agissait, par définition, de motions de censure, puisque l'approbation des crédits demandés par le gouvernement est une fonction essentielle du Parlement.

Je le répète, l'approbation des crédits est une fonction essentielle du Parlement.

Le député est assis à sa place et continue de crier. Pourquoi n'a-t-il pas la courtoisie de me laisser répondre à son rappel au Règlement? Il crie des injures au lieu d'écouter.

Si le député soulevait, sur un ton plus modéré, la question à savoir si ces motions, sous leur forme actuelle, répondent encore à l'objectif visé, je crois que nous pourrions avoir une discussion valable.

Je lui demande de tenir compte du fait que, si nous acceptons sa proposition, nous aurons en fait supprimé de la procédure parlementaire le seul mécanisme qui permet au Parlement de contester les crédits que le gouvernement demande à la Chambre d'approuver. C'est là le but de . . .